

DELEGATION DE Madame Elizabeth TOUTON

D-2018/162

Création de la commission locale du site patrimonial remarquable de Bordeaux. Décision. Autorisation.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi LCAP, du 7 juillet 2016 est rendue applicable par le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 et institue en lieu et place des secteurs sauvegardés les sites patrimoniaux remarquables (SPR).

Le décret modifie la composition des anciennes commissions locales du secteur sauvegardé.

Le décret fixe les membres de droit de la nouvelle commission locale du SPR de la façon suivante : le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, le préfet, le maire de la commune concerné, le directeur régional des affaires culturelles et l'architecte des bâtiments de France.

En outre, le décret fixe, à un nombre maximum de 15 titulaires et 15 suppléants, trois collèges composés du même nombre de personnes. Un collège d'élus, un collège d'associations du patrimoine, un collège d'experts.

Après avoir consulté le préfet qui a agréé cette nouvelle commission locale du SPR de Bordeaux le 4 août 2017, le conseil de Bordeaux Métropole a adopté la composition de la nouvelle commission locale par sa délibération n° 2017-571 du 29 septembre 2017 qui vous est jointe.

Cependant, parmi le collège des élus, trois élus municipaux ne disposent pas de mandat métropolitain.

Une délibération du conseil municipal de Bordeaux est donc nécessaire pour les intégrer à cette commission.

Il s'agit de :

- Monsieur Benoit MARTIN (conseiller municipal de Bordeaux délégué pour l'animation du patrimoine et des monuments historiques), suppléant de Monsieur Jacques MANGON
- Madame Laurence DESSERTINE (maire adjointe du quartier Bordeaux centre), titulaire
- Madame Emilie KUZIEW (maire adjointe du quartier Bordeaux sud), suppléante de Madame Laurence DESSERTINE

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

VU le décret le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif à la loi LCAP du 7 juillet 2016

VU l'avis favorable du Préfet en date du 4 août 2017

VU la délibération du conseil de Bordeaux Métropole n°2017-571 du 29 septembre 2017

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le site patrimonial remarquable de Bordeaux nécessite une nouvelle commission locale

CONSIDERANT QUE trois élus municipaux qui n'ont pas de mandat métropolitain doivent intégrer cette commission

DECIDE

Article unique :

Sont nommés dans le collège des élus de la commission locale du site patrimonial de Bordeaux :

- Monsieur Benoit MARTIN (conseiller municipal de Bordeaux délégué pour l'animation du patrimoine et des monuments historiques), suppléant de Monsieur Jacques MANGON
- Madame Laurence DESSERTINE (maire adjointe du quartier Bordeaux centre), titulaire
- Madame Emilie KUZIEW (maire adjointe du quartier Bordeaux sud), suppléante de Madame Laurence DESSERTINE

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE DU FRONT NATIONAL

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 29 septembre 2017	N° 2017-571

Convocation du 22 septembre 2017

Aujourd'hui vendredi 29 septembre 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain CAZABONNE, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, M. Alain TURBY, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Josiane ZAMBON, Mme Andréa KISS, M. Kévin SUBRENAT, Mme Véronique FERREIRA, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Cécile BARRIERE, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOLET
M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Michel VERNEJOL à Mme Andréa KISS
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean TOUZEAU
M. Jean-Pierre TURON à Mme Josiane ZAMBON
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle FAORO
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Michèle DELAUNAY à M. Vincent FELTESSE
Mme Magali FRONZES à M. Yohan DAVID
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE
M. Jean-Pierre GUYOMARCH à M. Nicolas BRUGERE
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
M. Bernard LE ROUX à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Alain SILVESTRE à M. Benoît RAUTUREAU

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques MANGON à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 12h30
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET jusqu'à 10h25
Mme Anne WALRYCK à M. Michel DUCHENE à partir de 10h20
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT jusqu'à 10h20
M. Erick AOUIZERATE à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h05
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à M. Jean-François EGRON à partir de 12h20
Mme Solène CHAZAL à Mme Elizabeth TOUTON jusqu'à 11h15
Mme Brigitte COLLET à M. Jean-Jacques BONNIN à partir de 12h20
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET jusqu'à 10h40
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Dominique IRIART à partir de 12h20
M. Stéphan DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOVE jusqu'à 11h50
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX à partir de 12h15
M. Marik FETOUH à Mme Solène CHAZAL à partir de 12h25
M. Nicolas FLORIAN à Mme Cécile BARRIERE à partir de 12h20
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h45
M. Philippe FRAILE MARTIN à M. Didier CAZABONNE à partir de 11h50
Mme Conchita LACUEY à M. Gérard DUBOS à partir de 12h00
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET à partir de 12h20
Mme Marie RECALDE à Mme Véronique FERREIRA de 10h20 à 10h40 et de 11h30 à 12h15
M. Fabien ROBERT à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h20

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Anne-Marie CAZALET à partir de 12h20

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 29 septembre 2017	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2017-571

**Création de la commission locale du site patrimonial remarquable de Bordeaux - Décision -
Autorisation**

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi LCAP, du 7 juillet 2016 est rendue applicable par le décret n°2017-456 du 29 mai 2017 et institue en lieu et place des secteurs sauvegardés les Sites patrimoniaux remarquables (SPR).

Le décret modifie la composition des anciennes commissions locales du secteur sauvegardé.

A Bordeaux, il rend nécessaire de renouveler la commission locale dans la mesure où une procédure de modification du Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) est engagée par arrêté préfectoral du 29 mai 2017 pour les travaux de la ligne D du tramway sur l'hémicycle des Quinconces et le réaménagement de la place Gambetta.

Le décret fixe les membres de droit de la nouvelle commission locale du SPR de la façon suivante : le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, le préfet, le maire de la commune concerné, le directeur régional des affaires culturelles et l'architecte des bâtiments de France.

En outre, le décret fixe, à un nombre maximum de 15 titulaires et 15 suppléants, trois collèges composés du même nombre de personnes. Un collège d'élus, un collège d'associations du patrimoine, un collège d'experts.

Après avoir consulté le préfet qui a agréé cette nouvelle commission locale du SPR de Bordeaux, nous vous proposons d'adopter la composition suivante pour une commission de 9 membres titulaires et 9 membres suppléants :

- Collège des élus :

Madame Elizabeth Touton (conseillère métropolitaine au sein de la commission Urbanisme réglementaire et stratégie foncière); suppléant Monsieur Michel Duchène (Vice-président de Bordeaux métropole en charge des grands projets d'aménagement urbains),

Monsieur Jacques Mangon (Maire de Saint-Médard-en-Jalles, Vice-président de Bordeaux Métropole en charge de l'urbanisme réglementaire) ; suppléant Monsieur Benoit Martin (conseiller municipal de Bordeaux délégué pour l'animation du patrimoine et des monuments historiques),

Madame Laurence Dessertine (Maire adjointe du quartier Bordeaux centre) ; suppléante Madame Emilie Kuziew (Maire adjointe du quartier Bordeaux sud).

Pour information, Monsieur Benoît Martin, Madame Laurence Dessertine, et Madame Emilie Kuziew, en tant qu'élus municipaux, seront nommés par une délibération du conseil municipal de Bordeaux.

- Collège des associations :

Madame Marylise Ortiz (Sites et cités remarquables de France) ; suppléant Monsieur Jacky Cruchon (Sites et cités remarquables de France),

Madame Anne-Marie Civilise (Renaissance des cités d'Europe) ; suppléant Monsieur Samuel Drapeau (Tout art faire),

Monsieur Paul Rolland (Maison de l'architecture) ; suppléant Madame Elodie Vouillon (Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de la Gironde).

- Collège des experts :

Monsieur Olivier Brochet (Ecole nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux) ; suppléante Madame Marjane Hessamfar (Ordre des architectes),

Monsieur Aurélien Dufour (architecte du patrimoine) ; suppléant Monsieur Denis Boullanger (architecte du patrimoine),

Monsieur Xavier Roborel-de-Climens (Société archéologique de Bordeaux) ; suppléante Madame Marie-France Lacoue-Labarthe (Société archéologique de Bordeaux).

Le projet de règlement intérieur annexé devra être approuvé lors de la première tenue de la commission locale du site patrimonial remarquable de Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif à la loi LCAP du 7 juillet 2016,

VU l'avis favorable du Préfet en date du 4 août 2017,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le site patrimonial remarquable de Bordeaux nécessite une nouvelle commission locale ;

DECIDE

Article UNIQUE : sont nommés les membres suivants :

- collège des élus métropolitains :

- Madame Elizabeth Touton (conseillère métropolitaine au sein de la commission Urbanisme réglementaire et stratégie foncière); suppléant Monsieur Michel Duchène (Vice-président de Bordeaux métropole en charge des grands projets d'aménagement urbains),

Monsieur Jacques Mangon (Maire de Saint-Médard-en-Jalles, Vice-président de Bordeaux Métropole en charge de l'urbanisme réglementaire) ; suppléant Monsieur Benoit Martin (conseiller municipal de Bordeaux délégué pour l'animation du patrimoine et des monuments historiques),
Madame Laurence Dessertine (Maire adjointe du quartier Bordeaux centre) ; suppléante Madame Emilie Kuziew (Maire adjointe du quartier Bordeaux sud).

collège des associations :

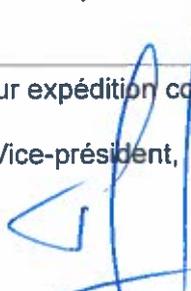
Madame Marylise Ortiz (Sites et cités remarquables de France) ; suppléant Monsieur Jacky Cruchon (Sites et cités remarquables de France),
Madame Anne-Marie Civilise (Renaissance des cités d'Europe) ; suppléant Monsieur Samuel Drapeau (Tout art faire),
Monsieur Paul Rolland (Maison de l'architecture) ; suppléant Madame Elodie Vouillon (Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de la Gironde).

- collège des experts :

Monsieur Olivier Brochet (Ecole nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux) ; suppléante Madame Marjane Hessamfar (Ordre des architectes),
Monsieur Aurélien Dufour (architecte du patrimoine) ; suppléant Monsieur Denis Boullanger (architecte du patrimoine),
Monsieur Xavier Roborel-de-Climens (Société archéologique de Bordeaux) ; suppléante Madame Marie-France Lacoue-Labarthe (Société archéologique de Bordeaux).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité – Désignations effectuées.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

<p>Le Vice-président de la Préfecture de la Gironde a déclaré avoir reçu ce document le :</p> <p>16 OCT. 2017</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,  Monsieur Jacques MANGON</p>
--	---

D-2018/163

Ajustement du périmètre du site patrimonial remarquable de Bordeaux. Avis de la commune concernée. Décision. Autorisation.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La révision du site patrimonial remarquable (SPR) de Bordeaux a été engagée par arrêté préfectoral du 14 janvier 2011.

L'un des objectifs de cette révision générale est une adaptation à la marge des limites de l'ancien secteur sauvegardé. En effet, de nombreuses parcelles situées sur le pourtour du site sont scindées entre deux réglementations :

- celle du plan de sauvegarde et de mise en valeur d'une part (PSMV) ;
- celle du plan local d'urbanisme d'autre part (PLUi).

Pour remédier à cette incohérence juridique qui pose des problèmes de gestion des autorisations d'urbanisme, il a été décidé qu'une étude exhaustive des immeubles situés en périphérie du SPR serait menée conjointement par l'atelier chargé de l'étude, les services de la Direction de l'urbanisme, ceux de l'architecte des bâtiments de France et ceux de la Direction générale des patrimoines du ministère de la Culture.

Cette étude ainsi que ses conclusions vous sont présentées en annexe dans une note accompagnée de cinq cartes.

En substance elle propose :

- d'intégrer l'ensemble des parcelles présentant un intérêt patrimonial fort dans le pourtour du site ;
- d'exclure celles qui ne présentent pas d'intérêt patrimonial remarquable du périmètre pour les basculer dans la réglementation de la ville de pierre du PLU.

Elle propose en outre :

- d'intégrer les édifices remarquables de la rue du Mirail dans le périmètre du futur SPR afin d'en rendre la lecture plus claire ;
- d'exclure la bande du fleuve comprise dans le périmètre pour la limiter aux quais verticaux ;
- d'exclure la bande du jardin public concernée par le périmètre actuel.

Ces modifications traduisent une augmentation de la surface du périmètre actuel de 1.4 %. Il s'agit donc bien d'une adaptation très mineure et à la marge du périmètre actuel. Elle est du reste plus qualitative que quantitative.

Ces propositions ont été validées successivement par :

- l'inspection générale du ministère de la Culture en janvier 2016 et février 2017 ;
- le comité de pilotage du SPR du 6 juin 2017 ;
- la commission locale du SPR du 10 octobre 2017.

La procédure de révision générale du SPR de Bordeaux engagée depuis 2011 ne prévoit pas d'extension du périmètre du SPR. Toutefois les services du ministère de la Culture souhaitent que cette adaptation soit présentée en préalable à l'examen du dossier complet à la commission nationale de l'architecture et du patrimoine.

Conformément à l'article L631-2 du code du patrimoine, la commune qui n'est pas l'autorité compétente en matière d'urbanisme doit aussi être consultée. Cette consultation doit être concrétisée par une délibération du conseil municipal de la commune concernée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal de Bordeaux

VU l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2011 engageant la révision du site patrimonial remarquable de Bordeaux,

VU les articles L631-1 et 2 du Code du patrimoine

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le périmètre du site patrimonial remarquable nécessite une adaptation de son périmètre ;

QUE cette dernière doit être soumise à la commission nationale du patrimoine et de l'architecture avant l'examen du dossier complet de cette opération ;

QUE la commune qui n'est pas l'autorité compétente en matière d'urbanisme doit aussi être consultée ;

QUE cette consultation doit être concrétisée par une délibération du conseil municipal de la commune concernée.

DECIDE

Article 1 : le périmètre du site patrimonial remarquable de Bordeaux s'étendra désormais selon les limites portées à la carte n°5 jointe à la présente délibération.

Article 2 : cette proposition sera présentée en commission nationale du patrimoine et de l'architecture.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. le MAIRE

Madame TOUTON.

MME TOUTON

La première délibération concerne la composition de la Commission locale du site patrimoine remarquable de Bordeaux qui a été modifiée du fait de la loi. Elle est composée d'élus d'associations et d'experts et parmi les élus, des élus métropolitains qui ont été désignés en septembre et aujourd'hui, il vous est proposé de désigner trois élus municipaux : Mesdames DESSERTINE, KUZIEW et Monsieur Benoît MARTIN.

M. le MAIRE

Et sur l'ajustement du périmètre ?

MME TOUTON

Je le fais en suivant, toujours dans le cadre du secteur sauvegardé, vous savez qu'il est en cours de révision depuis 2011, et l'un des objectifs de cette révision est d'adapter à la marge le périmètre de ce secteur qui a des incohérences réglementaires. Par exemple, certaines parcelles sont situées en périphérie du périmètre et soumises à deux réglementations différentes : le PSMV et le PLU.

Il vous est donc proposé d'intégrer l'ensemble des parcelles présentant un intérêt patrimonial dans le périmètre et d'exclure celles qui ne présentent pas d'intérêts particuliers.

En outre, il vous est proposé d'inclure les édifices remarquables du secteur de la rue du Mirail qui jouxtent le périmètre actuel.

M. le MAIRE

Y a-t-il des problèmes là-dessus ? Madame BOUILHET.

MME BOUILHET

Oui Monsieur le Maire, Chers Collègues, nous sommes favorables à la création d'une Commission locale de ce type avec une réserve de taille. Nous ne comprenons pas que sur les 3 représentants de la Ville une place ne soit pas attribuée à un des membres de l'opposition quel qu'il soit. Voilà pourquoi nous nous abstiendrons sur cette délibération.

M. le MAIRE

Madame TOUTON.

MME TOUTON

Je peux faire une réponse, je pense, puisque cette demande avait été formulée par le groupe socialiste au mois de décembre. Nous avons, à l'époque, retiré la délibération pour étudier cette possibilité et il se trouve que juridiquement, ça n'est pas possible puisque la Commission a déjà été validée au Conseil métropolitain de septembre. Voilà.

M. le MAIRE

Bien. On verra à l'avenir si on peut évoluer.

Y a-t-il des oppositions sur ces deux délibérations ? Des abstentions ?

Très bien. Nous terminons par une question écrite.

MME MIGLIORE

Question écrite concernant le Marché des Capucins, la réponse rapportée par Maribel BERNARD.



DIRECTION GENERALE DE VALORISATION DU TERRITOIRE

Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages
Service de l'architecture et du patrimoine urbain en projets
Centre inventaire et paysages urbains

Note sur l'adaptation des limites du site patrimonial remarquable (SPR) de Bordeaux

Commission locale du 10 octobre 2017

L'ancien secteur sauvegardé de Bordeaux présente des limites confuses : de nombreuses parcelles sont scindées sur son périmètre et des immeubles se trouvent en partie réglementés par le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Bordeaux (PSMV), et sur d'autres parties en Plan Local d'Urbanisme (PLU), (carte 1).

Pour remédier à cela, toutes les parcelles situées sur le pourtour du secteur ont été recensées en priorité afin de déterminer si elles méritent d'être totalement intégrées au futur PSMV ou pas.

Il s'agit, en accord avec la direction générale des patrimoines du ministère de la Culture et la direction régionale des affaires culturelles, d'une adaptation du périmètre existant, non d'une extension. L'inspecteur, Monsieur Philippe Cieren, s'est rendu à deux reprises à Bordeaux début 2016 et début 2017. Les propositions qui vous sont faites ici ont également été validées par l'architecte des bâtiments de France et le comité de pilotage du site patrimonial le 6 juin 2017.

a) Si l'on élargit à l'ensemble des parcelles situées en limite du SPR le périmètre du SPR futur, il apparaît une augmentation de superficie du secteur de près de 6% (9 ha sur 155 ha ; carte 2). Il faut notamment considérer dans cette surface nouvelle de grandes parcelles à l'ouest et au sud du périmètre. Parmi ces dernières, certaines présentent un intérêt patrimonial remarquable (le musée des arts décoratifs, l'hôtel de ville, une partie du lycée Montaigne, le lycée du Mirail...) d'autres aucun intérêt (les magasins Tati ou encore tout l'arrière du lycée Montaigne). Egalement, de nombreuses parcelles situées rues des Cordeliers ou encore rue Carpenteyre ne présentent pas d'intérêt au-delà de leur apparence sur l'espace public.

b) Nous constatons que ce périmètre élargi est peu lisible et très morcelé, dentelé, notamment au sud où il laisse un grand trou à l'angle des rues du Mirail et Saint-François. Dans cet espace se trouvent des édifices très remarquables, certains protégés au titre des monuments historiques (hôtels Saint-François et Montaigne-Bussaguet) mais bien davantage ne possédant aucune autre protection (extérieure) qu'au titre du PLU. Il s'agit :

- de l'église de l'ancien hôpital Saint-Jacques (dans un état de vétusté alarmant),
- du crédit municipal (hôtel Leberthon),
- du lycée du Mirail (hôtel Lecomte),
- de l'arrière du lycée Montaigne (hôtel de Razac).

c) La première proposition qui est faite est d'adapter le périmètre élargi à l'ensemble des parcelles de la façon suivante (carte 3) :

- au long des cours et places monumentales où les immeubles présentent un intérêt dans leurs intérieurs : intégrer l'ensemble des parcelles au futur SPR,
- à l'inverse, exclure du périmètre élargi, au sud, les immeubles ne présentant pas d'intérêt et les basculer en PLU,
- intégrer les immeubles exceptionnels des rues du Mirail et Saint-François jusqu'à la rue Causserouge et l'hôtel Razac.

d) Les parcelles à exclure forment une surface de 2.76 ha, celles – nouvelles - à inclure de 1.51 ha. Cette proposition porte ainsi une augmentation de surface du SPR actuel de 5%.

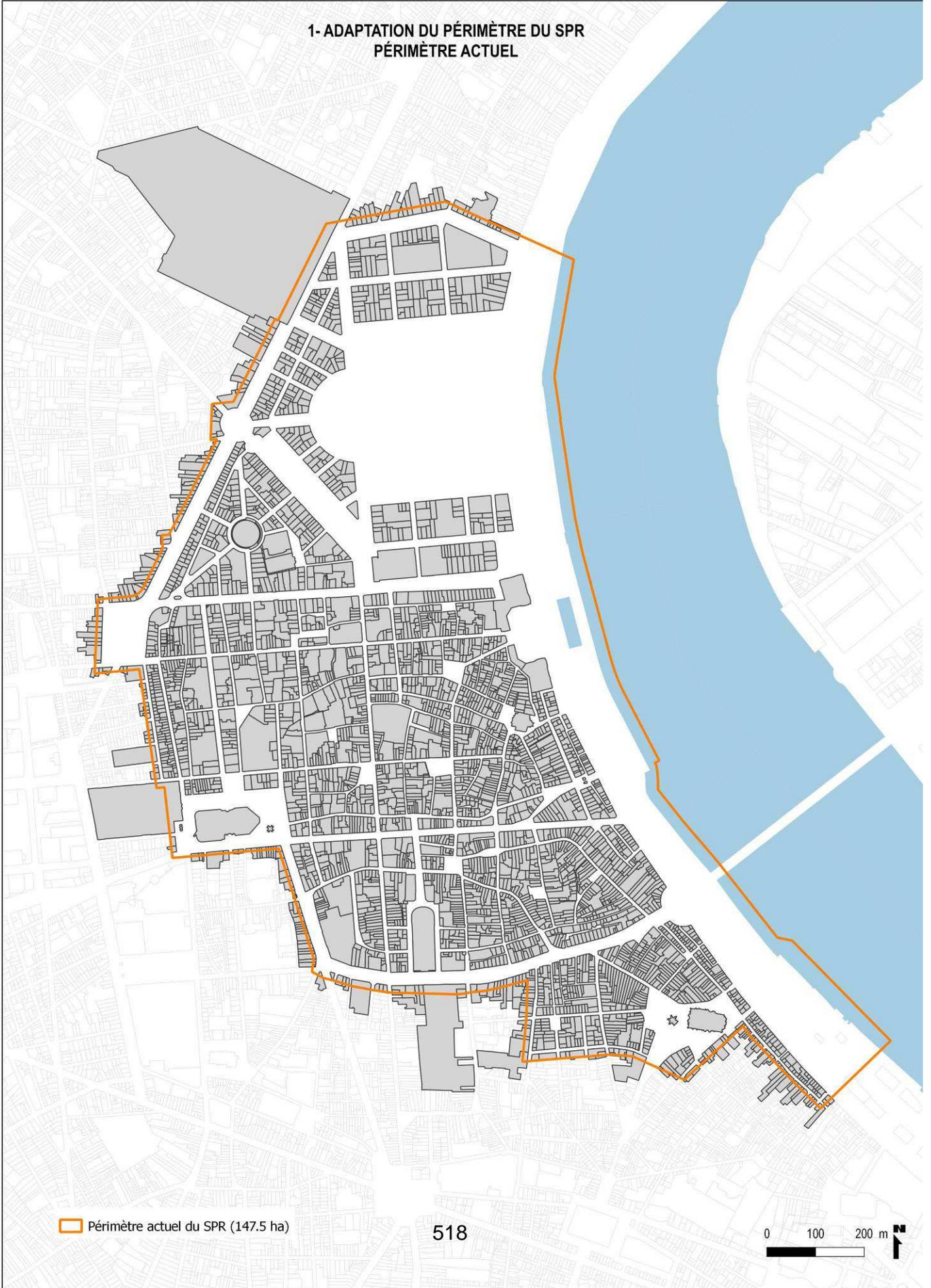
e) Enfin, en observant encore le périmètre actuel du SPR, on constate qu'il présente encore deux particularités (carte 4) :

- bande de 25 mètres parallèle aux quais de la Garonne, vraisemblablement pour contrôler les accotements et les ouvrages accrochés aux quais ;
- une bande de 20 mètres de largeur au long des grilles du Jardin public. Cette limite protège peut-être la partie des grilles du jardin qui n'est pas ISMH mais on ne voit pas son utilité au-delà.

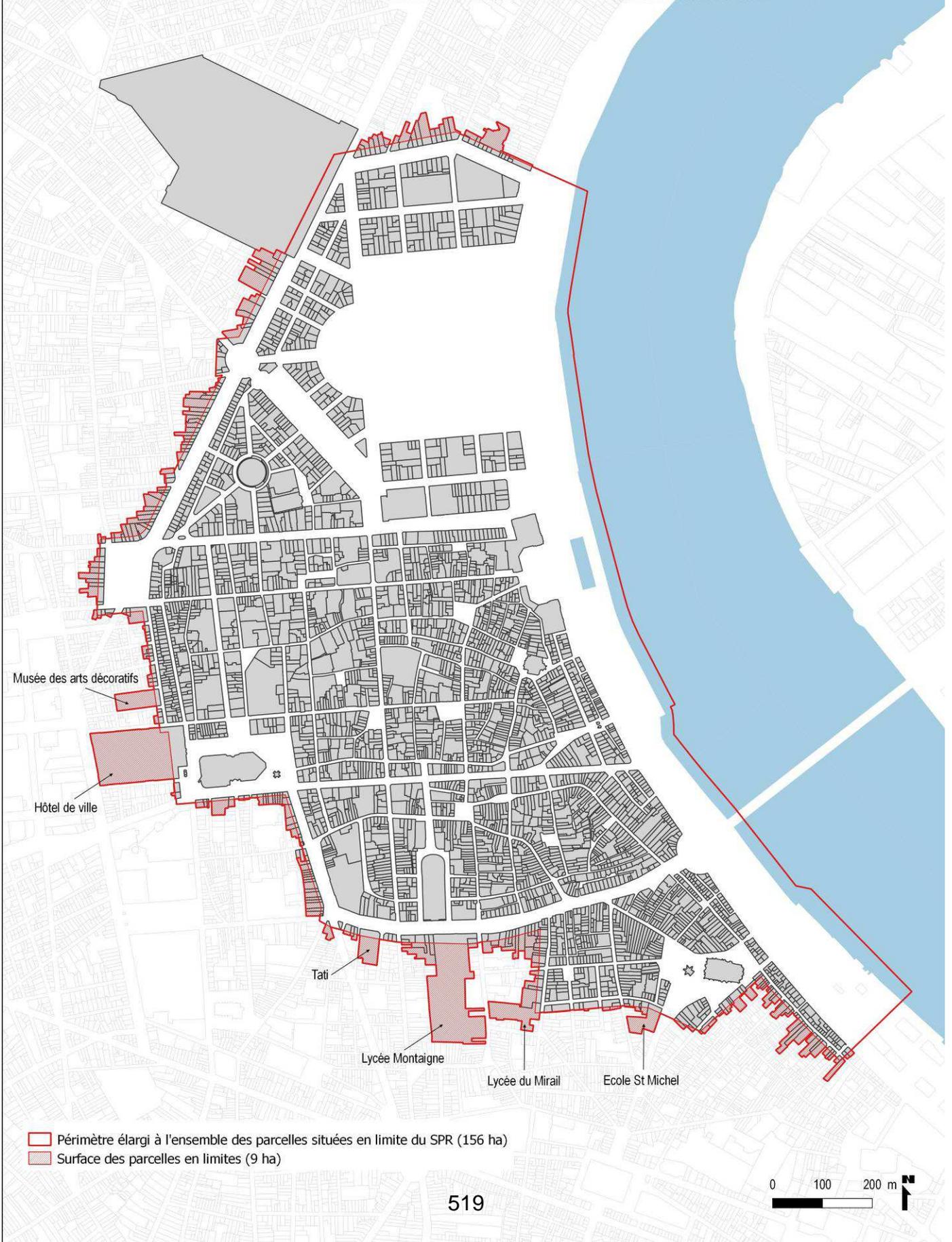
Ces deux espaces ont une superficie totale de 2.15 ha.

f) Donc, si l'on déduit cette surface de la proposition précédente, la surface du futur SPR est portée à 149.65 ha soit une augmentation de 1.4% (carte 5 ; pour mémoire la superficie actuelle du SPR est de 147.5 ha). **Il s'agit donc bien d'une adaptation très mineure et à la marge du périmètre actuel. Elle est plus qualitative que quantitative.**

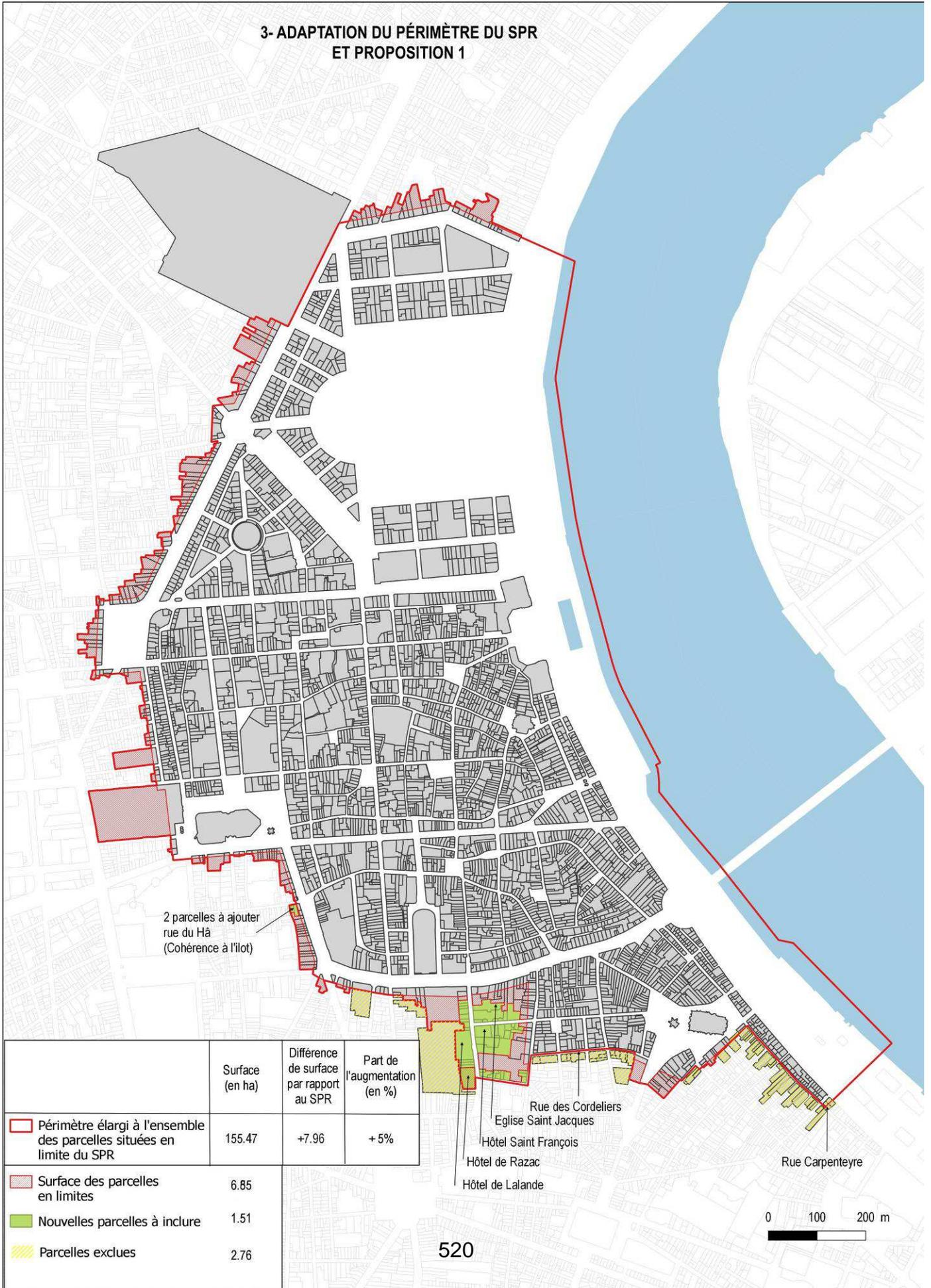
1- ADAPTATION DU PÉRIMÈTRE DU SPR PÉRIMÈTRE ACTUEL



2- ADAPTATION DU PÉRIMÈTRE DU SPR PÉRIMÈTRE ÉLARGI À L'ENSEMBLE DES PARCELLES SITUÉES EN LIMITE DU SPR



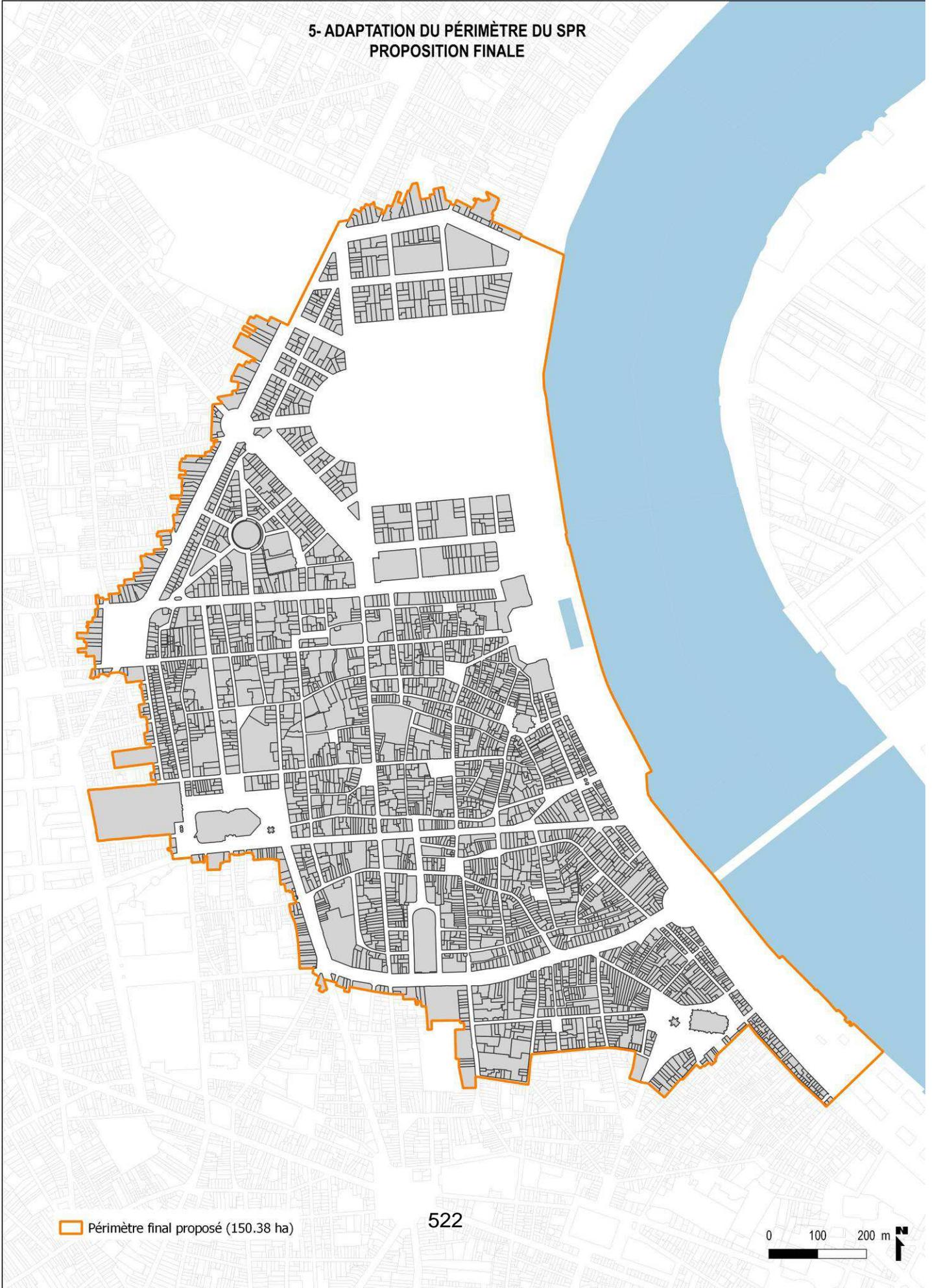
3- ADAPTATION DU PÉRIMÈTRE DU SPR ET PROPOSITION 1



4- ADAPTATION DU PÉRIMÈTRE DU SPR ET PROPOSITION 2

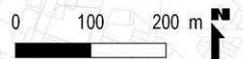


5- ADAPTATION DU PÉRIMÈTRE DU SPR PROPOSITION FINALE



 Périètre final proposé (150.38 ha)

522



D-2018/164

Dispositif d'aide à l'accession à la propriété Passeport 1er logement. Aide de la ville aux acquéreurs. Autorisation.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a mis en place depuis 2011 un dispositif de soutien à l'accession à la propriété comprenant deux volets :

- d'un côté : la mise en œuvre de quotas obligatoires de production de logements abordables dans les projets immobiliers, avec l'objectif d'atteindre 20% de la production neuve,
- de l'autre : l'octroi d'aides directes aux acquéreurs souhaitant acheter leur résidence principale à Bordeaux (Passeport 1^{er} Logement).

Cette aide, initialement destinée aux primo-accédants, a été ouverte en 2017 aux secundo-accédants pour l'acquisition de logements non finis. Cette modification du dispositif permet de prendre en compte les évolutions sociétales. L'agrandissement des cellules familiales, le souhait de revivre en ville, les séparations, le vieillissement de la population sont autant de phénomènes qui peuvent amener des personnes déjà propriétaires à vendre leur bien actuel pour en acquérir un autre plus adapté à leurs besoins. Le concept de logement non fini pourra apporter une réponse à ces besoins compte tenu de son prix encadré et de l'évolutivité qu'il propose.

Les modalités d'octroi des aides sont précisées dans le règlement d'intervention du dispositif d'aide à l'accession à la propriété de la Ville de Bordeaux, présenté en Conseil Municipal du 09 mai 2017 sous la référence D-2017/191.

Les aides de la Ville sont accordées, sous conditions de ressources du Prêt à Taux Zéro de l'Etat (PTZ) aux ménages sus cités, sur la base d'un montant de 3 000 euros à 6 000 euros selon la composition familiale.

L'aide est accordée pour l'acquisition :

- d'un logement neuf commercialisé aux conditions de prix de vente fixées dans le règlement d'intervention de la Ville de Bordeaux,
- d'un logement ancien sur le périmètre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD), sous condition de mise aux normes d'habitabilité du logement dans l'année précédent ou suivant l'acquisition du bien,
- d'un logement mis en vente par un organisme de logement social selon les conditions des articles L.443-7 et suivant du Code de la Construction et de l'Habitation,
- d'un logement issu d'un changement de destination au sens du Code de l'Urbanisme, sous condition de mise aux normes d'habitabilité du logement dans l'année précédent ou suivant l'acquisition du bien,
- d'un logement acquis en vu de sa première occupation après la réalisation de travaux concourant à sa **remise à neuf** au sens du 2^o du 2 du I de l'article 257 du Code Général des Impôts,

Ces logements devront être conservés pendant une durée minimale de cinq ans à compter de la signature de l'acte d'acquisition sans pouvoir être cédés et quelle que soit la forme de la cession, sauf cas de force majeure.

Ils devront également être occupés à titre de résidence principale par leur acquéreur pendant cinq ans à compter de la signature de l'acte d'acquisition, sauf cas de force majeure.

En cas de non-respect de ces clauses, l'acquéreur devra rembourser à la Ville la totalité de l'aide qui lui aura été accordée par celle-ci, dans les trois mois de la survenance de l'évènement.

Au titre de ce dispositif, il est proposé d'accorder une aide de la Ville pour les 11 projets listés dans le tableau en annexe et qui représentent une aide totale de la Ville de 36 000 euros.

L'aide de la Ville sera versée sur le compte du notaire chargé de la régularisation de l'acte de vente.

Pour les logements neufs dans les opérations labellisées, qu'ils soient finis ou non finis, les logements mis en vente par un bailleur social, les logements acquis en vue de leur première occupation après la réalisation de travaux de remise à neuf, le versement de la subvention interviendra sur présentation de l'attestation notariée de signature de l'acte d'acquisition.

Pour les logements anciens ou les logements issus d'un changement de destination, l'acquéreur remettra à la Ville, en complément de l'attestation notariée d'acquisition, un engagement formel à réaliser les travaux de mise aux normes d'habitabilité nécessaires qu'il devra justifier par la fourniture de factures au plus tard dans un délai d'un an. Dans le cas contraire il sera tenu de rembourser à la Ville la subvention perçue dans les trois mois qui suivent.

La dépense ci-dessus énumérée sera imputée sur la sous fonction 72, nature 20422 du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2018/165**Délégation permanente du Conseil Municipal à Monsieur le Maire. Compte-rendu de Monsieur le Maire des opérations de gestion locative. Décisions prises entre le 1er juillet 2017 et le 31 décembre 2017.**

Monsieur Alain JUPPE, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Nous vous informons des décisions prises entre le 1^{er} juillet 2017 et le 31 décembre 2017 en application des articles L2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal n° 2016/472 du 12 décembre 2016.

Conventions de mise à disposition consenties par la Ville de Bordeaux		
OBJET	DATE	OBSERVATIONS
Locaux situés place Jean Jaurès, convention d'occupation précaire et révocable au profit de la société le Periscope et la Ville de Bordeaux à l'occasion du concert des Freros de la Vega place des Quinconces.	01/07/2017	Emprise : 326 m ² Objet : installation d'un PC sécurité dans le cadre du concert du 10 juin 2017 Durée : du 9 au 12 juin 2017 Redevance : à titre gratuit
Locaux situés allée de Tourny, convention de mise à disposition entre la Ville de Bordeaux et la société « Tourism & City Tours ».	01/07/2017	Emprise : kiosque de 20,63 m ² Objet : billetterie des bus touristiques Durée : du 20 juin au 30 septembre 2017 Redevance : 880€ comprenant les fluides pour la durée d'occupation
Convention d'occupation de locaux situés Hangar G2, 1 quai Armand Lalande à Bordeaux entre la Ville de Bordeaux et la société IDMOG.	05/07/2017	Emprise : 275 m ² Objet : bureaux Durée : de 24 mois à compter de la date de prise d'effet Redevance : 23,99€HC et HT/m ² par trimestre soit 6597,25€ HT par trimestre Fluides et charges acquittés par l'occupant
Emprise 1 rue Jean Vaquier, convention d'occupation du domaine public entre la Ville de Bordeaux et la société Suez Eau.	06/07/2017	Emprise : 200 m ² Objet : installation d'une base de vie de chantier et d'un lieu de stockage afin de minimiser l'impact du chantier sur la circulation automobile Durée : du 1er septembre 2017 jusqu'au 31 octobre 2017 Redevance : participation au gardiennage du site pour 3 200€
Avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public d'un terrain situé Ilot La Grenouillère cours Journu Auber entre la Ville de Bordeaux et la société Eiffage construction.	06/07/2017	Objet : installation d'une base de vie de chantier dans le cadre de la construction de l'EHPAD Marie Dunand

		Durée : prolongation de 3 mois à compter du 17 mars 2017 jusqu'au 17 juin 2017 Redevance : 6€HT/m ² / trimestre soit 2640€ HT pour la durée de l'occupation
Convention d'occupation temporaire entre la Ville de Bordeaux et l'État (DREAL Nouvelle Aquitaine) pour la mise à disposition d'un terrain situé à Bruges Le Lac Nord.	06/07/2017	Emprise : 473 m ² Objet : mise en place d'un cheminement provisoire au nord du remblai d'accès à la future passerelle « modes doux de franchissement » du Lac de Bordeaux dans le cadre des travaux de mise à 2x3 voies de la rocade ouest de Bordeaux Durée : pour 16 mois à compter du 1 ^{er} juillet 2017 Redevance : gratuité
Locaux situés rue du Docteur Albert Schweitzer, avenant n°2 à la convention de mise à disposition au profit de l'association des musulmans de Bordeaux Nord.	06/07/2017	Emprise : 150 m ² Objet : ajout de locaux supplémentaires, un préau à usage de salle de réunion Durée : prolongation jusqu'au 31 décembre 2018.
Locaux situés rue Charlevoix de Villers dans l'enceinte du complexe Adolphe Buscaillet, convention de mise à disposition au profit de l'association Bordeaux Athlétic Club (BAC).	06/07/2017	Emprise : 147,50 m ² Objet : locaux au sein de l'enceinte du complexe sportif Adolphe Buscaillet Durée : 1 an du 1 ^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 Redevance : gratuité Fluides : à la charge de l'occupant
Convention d'occupation temporaire entre la Ville de Bordeaux et la société Eiffage pour la mise à disposition d'un terrain situé à Bruges Le Lac Nord.	06/07/2017	Emprise : 4 710 m ² Objet : mise en place de la base de vie du chantier de la passerelle du Lac de Bordeaux (passerelle « mode doux de franchissement ») dans le cadre des travaux de mise à 2x3 voies de la rocade ouest de Bordeaux Durée : pour 12 mois à compter du 17 juillet 2017. Redevance : gratuite
SAS Union Bordeaux Bègles, convention comportant autorisation d'occupation temporaire du domaine public dans l'enceinte du Stade Chaban Delmas.	07/07/2017	Emprise : 250 m ² Objet : implantation prolongée d'une tente de type CTS dans le cadre de l'exploitation d'une buvette lors des matchs de rugby au sein du stade Chaban Delmas Durée : de 3 ans Redevance : 5 390€ / an pour 14 matchs Fluides : à la charge de l'occupant
Locaux situés 279 cours de la Somme, avenant n°2 à la convention de mise à disposition entre la Ville de Bordeaux et l'association « Comité des fêtes et de bienfaisance du quartier Nansouty ».	11/07/2017	Durée : prolongation de 1 an à compter du 14 juillet 2017 Redevance : gratuité Fluides : gratuité

		Toutes les autres dispositions de la convention demeurent applicables.
Locaux situés 279 cours de la Somme, avenant n°3 à la convention de mise à disposition entre la Ville de Bordeaux et l'association « Vivre avec ».	12/07/2017	Durée : prolongation d'1 an à compter du 14 juillet 2017 Redevance : gratuité Fluides : gratuité Toutes les autres dispositions de la convention demeurent applicables.
Avenant n°1 à la convention entre la Ville de Bordeaux et l'association « Avant-Garde Jeanne d'Arc », immeuble situé 10 avenue Bel Air à Bordeaux.	13/07/2017	Emprise : 367 m ² Objet : extension de la mise à disposition de locaux, soit l'ensemble du rez-de-chaussée Redevance : gratuité Fluides : à la charge de l'occupant
Locaux situés rue Charlevoix de Villers dans l'enceinte du complexe Adolphe Buscaillet, convention de mise à disposition au profit de l'association Bordeaux Athletic Club (BAC).	20/07/2017	Emprise : 147,50 m ² Objet : locaux au sein de l'enceinte du complexe Adolphe Buscaillet Durée : 3 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2017 Redevance : gratuité Fluides : à la charge de l'occupant
Locaux situés dans l'enceinte du bâtiment K3, 10 quai de Brazza. Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition au profit de la SARL Carrelets du patrimoine.	30/07/2017	Emprise : 283 m ² Durée : prolongation de 7 mois du 1 ^{er} janvier 2017 au 31 juillet 2017
Local situé 9 rue Etobon Chenebier, avenant n° 1 à la convention au profit de l'association « Poquelin Théâtre ».	04/08/2017	Durée : prolongation de 1 an à compter du 1 ^{er} septembre 2017 Redevance : 5 775,90€ par an
Locaux situés 62 rue Fieffe, avenant n°1 à la convention d'occupation entre la Ville de Bordeaux et la mission locale Bordeaux Avenir Jeunes.	11/08/2017	Durée : prolongation jusqu'au 31 août 2018 Redevance : gratuité Charges : fluides à charge de l'occupant sur la base d'un forfait annuel de 1000€
Locaux situés 79 rue Bourbon, avenant n°2 à la convention de mise à disposition au profit de l'association « C dans la boîte ».	04/09/2017	Durée : prolongation de 1 an à compter du 1 ^{er} janvier 2017 Redevance : gratuite Charges : fluides à la charge de l'occupant sur la base d'un forfait annuel de 600€
Cité municipale située 4 rue Claude Bonnier, convention au profit du centre communal d'action sociale (CCAS) de Bordeaux.	13/09/2017	Superficie développée de 1082 m ² Objet : mise à disposition de bureaux au rez-de-chaussée, 1 ^{er} et 3 ^{èmes} étages Durée : à compter de la signature jusqu'à la remise du prix de vente du siège social de l'occupant Redevance : gratuité
Avenant n°1 à la convention d'occupation précaire et révoquant de locaux situés à la Pergola rue Fernand Cazerès à Bordeaux par l'association « Music's cool ».	18/09/2017	Durée : prolongation pour 1 an à compter du 15 août 2017 jusqu'au 14 août 2018 Redevance : 150€ par an

		Charges : fluides à la charge de l'occupant sur la base d'un forfait annuel de 880€ Toutes les autres dispositions de la convention demeurent applicables.
Locaux situés allée de Tourny, avenant n°1 à la convention de mise à disposition entre la Ville de Bordeaux et la société « Tourism & City Tours ».	25/09/2017	Durée : prolongation pour 1 mois du 1 ^{er} au 31 octobre 2017 Redevance : 265€ comprenant les fluides pour la période d'occupation
Locaux situés 22 rue Virginia, convention de mise à disposition au profit de l'association « Stade Bordelais ».	02/10/2017	Objet : équipements sportifs du complexe Durée : 3 ans à compter du 1 ^{er} juin 2017 Redevance : 5325€/an Fluides : à la charge de l'occupant
Locaux situés 11-13 rue Fernand Philippart- 9 rue des Caperans, avenant n°1 à la convention d'occupation précaire et révocable au profit de l'association Mémoires et Partages.	04/10/2017	Durée : prolongation pour 1 an du 1 ^{er} octobre 2017 au 30 septembre 2018 Redevance : 792€ par an Charges : fluides à la charge de l'occupant sur la base d'un forfait annuel de 165€ Toutes les autres dispositions de la convention demeurent applicables.
Emprise 201 avenue de Labarde. Convention d'occupation du domaine public entre la Ville de Bordeaux et l'Union départementale Confédération Française des Travailleurs Chrétiens de la Gironde.	10/10/2017	Emprise : 220 m ² Objet : bureaux Durée : 3 ans à compter du 6 octobre 2017 Gratuité de la redevance et des fluides
Local situé 49 bis rue Carpenteyre, convention de mise à disposition entre la Ville de Bordeaux et l'association Compagnie théâtrale l'œil et la lucarne.	16/10/2017	Emprise : 35 m ² Objet : ajout de locaux afin de développer le concept de lieu mutualisé et d'échanges en accueillant d'autres acteurs culturels et compagnies théâtrales Durée : du 15 octobre 2017 au 8 octobre 2018 Redevance : 1 260€ pour la durée d'occupation Fluides : à la charge de l'occupant sur la base d'un forfait pour la durée d'occupation de 450€
Local situé 49 rue Carpenteyre, avenant n°1 à la convention de mise à disposition entre la Ville de Bordeaux et l'association Compagnie théâtrale l'œil et la lucarne.	16/10/2017	Avenant réduisant le montant de la redevance en raison d'une augmentation des charges de fonctionnement Redevance : 7 500€ par an
Avenant n°1 au contrat de prêt à usage entre la Ville de Bordeaux et l'association visites des malades dans les établissements hospitaliers 33 (VMEH 33), 139 cours Balguerie Stutzenberg.	17/10/2017	Durée : prolongation jusqu'au 31 décembre 2017 Redevance : gratuité Fluides : à la charge de l'occupant Toutes les autres dispositions du contrat de prêt demeurent applicables.

Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux situés 10 rue Carpenteyre entre la Ville de Bordeaux et l'association « Promo femmes st Michel ».	19/10/2017	Durée : prolongation à compter du 1 ^{er} novembre 2017 jusqu'au 30 juin 2018 Redevance : 16,92€ pour le temps de l'occupation Fluides : à la charge de l'occupant
Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux situés 18 rue du Cloître entre la Ville de Bordeaux et l'association « Promo femmes St Michel ».	19/10/2017	Durée : prolongation à compter du 1 ^{er} octobre 2017 jusqu'au 1 ^{er} juin 2018 Redevance : gratuité Fluides : à la charge de l'occupant Toutes les autres dispositions de la convention demeurent applicables.
Locaux situés 5 rue Duffour Dubergier/impasse Birouette et 125 cours Alsace Lorraine. Convention d'occupation précaire et révocable au profit du centre d'information de la jeunesse Aquitaine (CIJA).	25/10/2017	Emprise : 488.6 m ² pour les 2 sites Objet : bureaux et lieu d'accueil Durée : à compter du 1 ^{er} juin 2016 jusqu'au 31 décembre 2018. Redevance : gratuité Fluides : à la charge de l'occupant
Locaux situés 30 avenue Charles de Gaulle. Convention d'occupation précaire et révocable au profit de l'association de la conférence Saint Vincent de Paul.	01/11/2017	Emprise : 150 m ² Objet : bureaux dans le cadre de la distribution de denrées et de vêtements Durée : 3 ans à compter de la signature des présentes Redevance : gratuité Fluides : à la charge de l'occupant sur la base d'un forfait de 150€/an
Convention d'occupation du domaine public concernant l'utilisation du stade Chaban Delmas au profit de la Fédération Française de Rugby.	07/11/2017	Emprise : équipements sportifs du stade Chaban Delmas Objet : rencontre internationale de rugby à 15 Barbarians Rugby Club – Maori All Blacks du 10 novembre 2017 Durée : 36 heures avant l'heure et 5 heures après sa fin. Redevance : 4% de la recette « spectateurs »
Emprise quai de Brazza. Convention d'occupation du domaine public entre la Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole.	08/11/2017	Emprise : 8 200 m ² à proximité du pont Chaban Delmas Objet : réalisation et aménagement d'une station de pompage et d'un bâtiment d'exploitation Durée : à compter de la date d'état des lieux jusqu'à la fin des travaux soit jusqu'au 31 décembre 2020 au plus tard. Redevance : gratuité
Locaux situés 118 rue Héron. Avenant n°1 à la convention de mise à disposition au profit de l'association « Le 4 de Bordeaux ».	10/11/2017	Emprise : 95 m ² Objet : bureaux Durée : 3 ans à compter du 4 décembre 2015 Redevance : 2 000€/an Fluides : à la charge de l'occupant

Locaux situés 62 rue Fieffé. Avenant n°1 à la convention de mise à disposition au profit de l'association « Le labo des histoires ».	13/11/2017	Durée : prolongation jusqu'au 31 décembre 2017 Redevance : gratuité Fluides : à la charge de l'occupant Toutes les autres dispositions de la convention demeurent applicables.
Convention d'occupation du domaine public concernant l'utilisation du stade Chaban Delmas au profit de la Fédération Française de Football.	23/11/2017	Emprise : équipements sportifs du stade Chaban Delmas Objet : rencontre internationale de football du 27 novembre 2017 entre la France et la Suède Durée : du dimanche 26 novembre au mardi 28 novembre 2017 Redevance : 4% de la recette « spectateurs »
Local situé dans l'enceinte du bâtiment K3 10 quai de Brazza. Convention d'occupation précaire et révocable au profit de l'Ecole d'Enseignement Supérieur d'Art de Bordeaux.	28/11/2017	Emprise : 480 m ² Objet : locaux affectés à l'enseignement en arts plastiques des élèves de 6 ^{ème} année de professionnalisation dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « la grande évasion » Durée : du 1 ^{er} novembre 2017 jusqu'au 31 juillet 2018 Redevance : 2 250€ pour le temps de l'occupation Fluides : à la charge de l'occupant
Convention d'occupation précaire et révocable de locaux au sein de l'Hôtel de ville de Bordeaux au profit de Mme Y sénatrice de la Gironde.	08/12/2017	Emprise : 24 m ² Objet : locaux affectés à l'usage de bureaux dans le cadre de ses fonctions de sénateur Durée : 6 ans à compter du 1 ^{er} octobre 2017 Redevance : 6 568€ par an charges incluses
Avenant n°2 à la convention entre la Ville de Bordeaux et l'association « France Bénévolat Bordeaux Gironde », immeuble situé 120 rue Héron.	11/12/2017	Avenant venant diminuer la surface mise à disposition et prolonger l'occupation Emprise : 204 m ² Durée : prolongation à compter du 27 novembre 2017 jusqu'au 31 décembre 2018 Redevance : gratuité Fluides : à la charge de l'occupant

Locations consenties à la Ville de Bordeaux		
OBJET	DATE	OBSERVATIONS
Cité municipale située 4 rue Claude Bonnier, convention entre Urbicite et la Ville de Bordeaux.	07/07/2017	Emprise : 2 m ² Objet : installation d'une sculpture monumentale sur le toit de la Cité Municipale dans le cadre de l'exposition intitulée Another Time, parcours d'art contemporain dans l'espace public Durée : du 1 ^{er} juillet au 25 octobre 2017 Redevance : gratuité
Bail d'habitation entre Mme X et la Ville de Bordeaux pour la location d'une maison située 16 rue d'Epemay à Mérignac.	11/07/2017	Emprise : maison de 125 m ² Objet : logement de fonction Durée : 3 ans à compter du 15 juin 2017 Loyer : 14 400€ par an Charges : remboursement des charges récupérables
Avenant à la convention de location du 1 ^{er} juillet 2011 entre Domofrance et la Ville de Bordeaux pour des locaux situés avenue de Laroque à Bordeaux.	08/11/2017	Description : locaux n°920 et 951 correspondant au multi accueil Arc en Ciel Objet : modification de l'article relatif à la révision du loyer. Le loyer sera révisé à la hausse comme à la baisse de l'indice de référence à compter du 1 ^{er} octobre 2017
Avenant à la convention de location du 1 ^{er} juillet 2011 entre Domofrance et la Ville de Bordeaux pour des locaux situés avenue de Laroque à Bordeaux.	08/11/2017	Description : locaux n°489 et 520 correspondant au multi accueil Arc en Ciel Objet : modification de l'article relatif à la révision du loyer. Le loyer sera révisé à la hausse comme à la baisse de l'indice de référence à compter du 1 ^{er} octobre 2017
Avenant à la convention de location du 1 ^{er} juillet 2011 entre Domofrance et la Ville de Bordeaux pour des locaux situés avenue de Laroque à Bordeaux.	08/11/2017	Description : local n° 703 correspondant à la salle d'activités du multi accueil Arc en Ciel Objet : modification de l'article relatif à la révision du loyer. Le loyer sera révisé à la hausse comme à la baisse de l'indice de référence à compter du 1 ^{er} octobre 2017
Bail civil de bureaux entre la SCPI LAFFITTE PIERRE et la Ville de Bordeaux pour l'occupation de locaux sein de l'immeuble Piazza situé 2 place Ravezies à Bordeaux.	17/11/2017	Emprise : 312 m ² Objet : bureaux et lieu d'accueil de la Maison de la Justice et du Droit Durée : 9 ans à compter du 12 janvier 2018 Loyer : 51 110€ HT par an Fluides : à la charge du preneur

		Charges : charges récupérables et taxe foncière à la charge du preneur
Convention d'occupation précaire et révocable de locaux, appartenant à l'Etat, au sein de la Cité administrative et situés rue Jules Ferry à Bordeaux.	06/12/2017	Emprise : 1 092 m ² Objet : multi-accueil petit enfance interministériel de la Cité Administrative de Bordeaux Durée : 3 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2017 Redevance : gratuité Fluides : à la charge de l'occupant

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL